



Food and Agriculture Organization
of the United Nations

Présentation du cadre juridique et institutionnel pour la sécurité sanitaire

E. Bourgois Juriste, Bureau Juridique FAO

Élaboration de la stratégie de communication en vue de la vulgarisation du cadre juridique de la
sécurité sanitaire des animaux, des végétaux et des aliments au sein de l'UEMOA



Food and Agriculture Organization
of the United Nations

SOMMAIRE

- Création d'un espace sanitaire commun (1)
- grace au concours d'institutions régionales (2)
- et à la coopération renforcée des Etats membres (3)

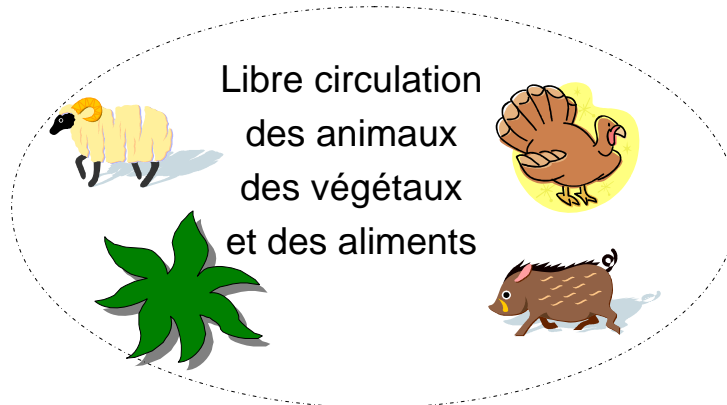
Élaboration de la stratégie de communication en vue de la vulgarisation du cadre juridique de la
sécurité sanitaire des animaux, des végétaux et des aliments au sein de l'UEMOA

1- Création d'un espace sanitaire commun



Food and Agriculture Organization
of the United Nations

“Une nouvelle aire pour une ère nouvelle”



Élaboration de la stratégie de communication en vue de la vulgarisation du cadre juridique de la sécurité sanitaire des animaux, des végétaux et des aliments au sein de l'UEMOA

1- Création d'un espace sanitaire commun



Food and Agriculture Organization
of the United Nations

- La circulation des animaux, des végétaux et des plantes est libre

-sous réserve du respect des normes sanitaires et techniques

Élaboration de la stratégie de communication en vue de la vulgarisation du cadre juridique de la sécurité sanitaire des animaux, des végétaux et des aliments au sein de l'UEMOA

1- Création d'un espace sanitaire commun



Food and Agriculture Organization
of the United Nations

LES PRINCIPES DE LIBRE CIRCULATION

- **Reconnaissance mutuelle (article 4)**
des prescriptions techniques et normes
des procédures d'homologation et de certification en vigueur dans les Etats
membres

... en les reconnaissant comme équivalentes

- **Principe de reconnaissance des normes internationales (article 5)**
éditées par les organisations internationales compétentes
OMC (Accords SPS et OTC), Commission Internationale de la Protection des
Végétaux, Commission du Codex Alimentarius, Organisation Mondiale de la
Santé Animale
- **Principe de détermination du niveau de protection approprié (article 6)**
Par les États, sur la base de preuves scientifiques et de procéder à l'évaluation
des risques

Élaboration de la stratégie de communication en vue de la vulgarisation du cadre juridique de la
sécurité sanitaire des animaux, des végétaux et des aliments au sein de l'UEMOA

1- Création d'un espace sanitaire commun



Food and Agriculture Organization
of the United Nations

LES PRINCIPES DE LIBRE CIRCULATION (suite)

- **Principe de l'analyse des risques**
méthode objective et justifiable pour évaluer, gérer et communiquer sur
les risques sanitaires dans l'Union

- **Principe de précaution**
Au cas où il existe une **incertitude scientifique et des possibilités
d'effets nocifs** sur la santé des personnes, des végétaux et des
animaux,

**l'Union adopte dans l'attente d'informations scientifiques, des
mesures provisoires de gestion des risques nécessaires pour
assurer un niveau élevé de protection de la santé.**

Attention : mesures proportionnées

- **Harmonisation**
L'Union contribue au rapprochement des politiques et des actions en
matière de sécurité sanitaire

Élaboration de la stratégie de communication en vue de la vulgarisation du cadre juridique de la
sécurité sanitaire des animaux, des végétaux et des aliments au sein de l'UEMOA



1- Création d'un espace sanitaire commun

LES PRINCIPES DE LIBRE CIRCULATION (fin)

Food and Agriculture Organization
of the United Nations

- **Principe de libre circulation des produits et d'équivalence**

Chaque Etat membre accepte sur son territoire tous végétaux, produits végétaux, animaux et produits alimentaires conformes aux normes techniques et sanitaires adoptées par un autre Etat membre

- **Principe de garantie des droits dans le cadre des procédures sanitaires**

Dans le cadre des procédures d'inspection sanitaire, les personnes physiques et morales bénéficient des garanties de transparence, d'impartialité et de proportionnalité reconnues aux personnes faisant l'objet d'une mesure d'inspection.

- **Accès à l'information**

Afin d'assurer la participation de tous les acteurs concernés au niveau approprié, les Etats leur garantissent :

- un accès aux informations relatives à la sécurité sanitaire que détiennent les Etats membres, (y compris les informations relatives aux substances et activités dangereuses),
- la participation aux processus de prise de décision doit être organisée.

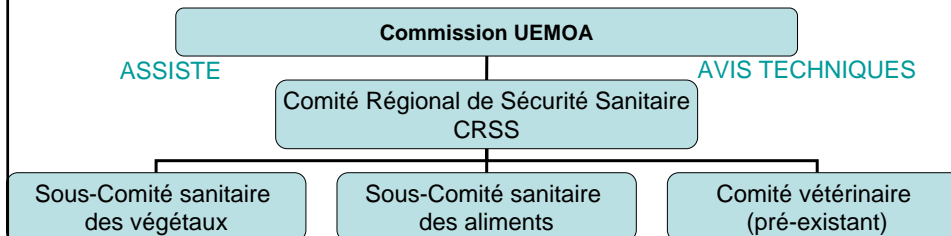
Élaboration de la stratégie de communication en vue de la vulgarisation du cadre juridique de la sécurité sanitaire des animaux, des végétaux et des aliments au sein de l'UEMOA



2- grace au concours d'institutions régionales

Food and Agriculture Organization
of the United Nations

INSTITUTIONS

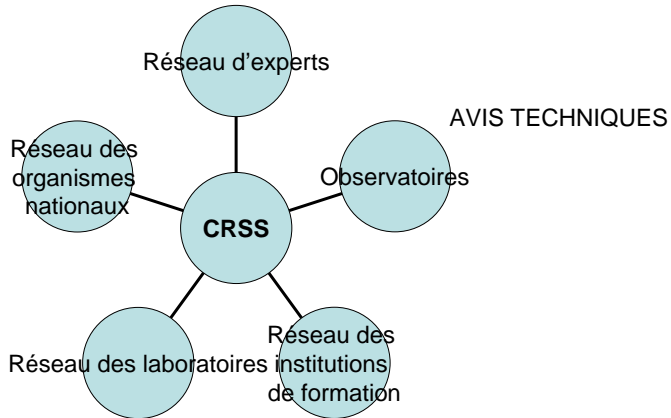


Élaboration de la stratégie de communication en vue de la vulgarisation du cadre juridique de la sécurité sanitaire des animaux, des végétaux et des aliments au sein de l'UEMOA

2- grace au concours d'institutions régionales



MECANISMES DE COOPERATION ET D'EXPERTISE Food and Agriculture Organization of the United Nations



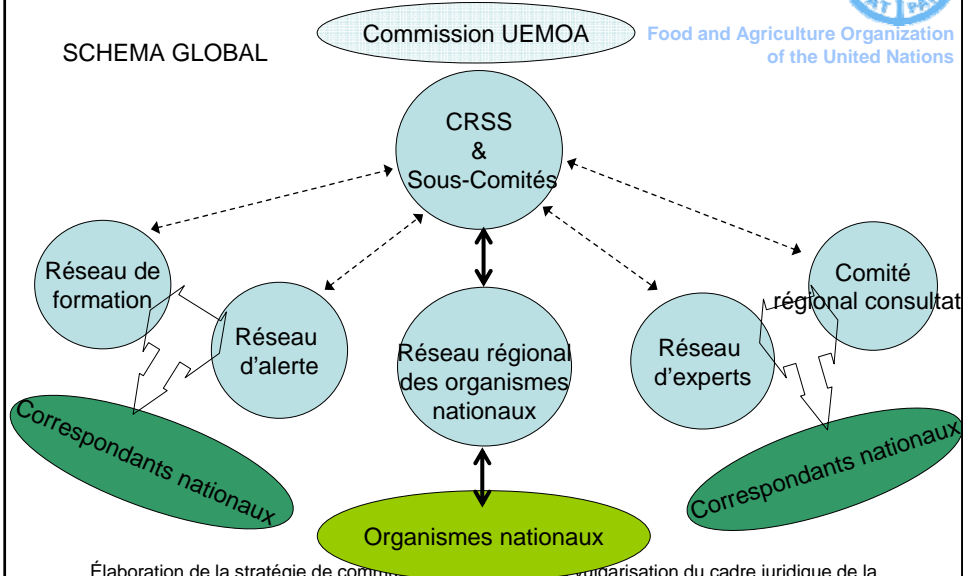
Élaboration de la stratégie de communication en vue de la vulgarisation du cadre juridique de la sécurité sanitaire des animaux, des végétaux et des aliments au sein de l'UEMOA

2- grace au concours d'institutions régionales



SCHEMA GLOBAL

Food and Agriculture Organization of the United Nations



Élaboration de la stratégie de communication en vue de la vulgarisation du cadre juridique de la sécurité sanitaire des animaux, des végétaux et des aliments au sein de l'UEMOA

2- grace au concours d'institutions régionales

OBLIGATIONS DE L'UNION



Food and Agriculture Organization
of the United Nations

- **Etablissement d'une stratégie commune de sécurité sanitaire**

coordonne et harmonise les actions;

met au point des programmes d'action sanitaire pour répondre aux besoins spécifiques du Marché commun, en collaboration avec tous les acteurs nationaux et internationaux

renforce les infrastructures existantes et rationalise leur utilisation

- **Rapprochement des actions et des normes sanitaires des Etats membres**

dresse l'inventaire des reconnaissances mutuelles de législation dans le domaine de la sécurité sanitaire ;

organise et administre les procédures de notification des mesures sanitaires adoptées par les Etats membres ;

propose des règlements techniques d'harmonisation et l'adoption de normes communes UEMOA ;

coordonne les positions des Etats membres aux travaux des organisations internationales et régionales compétentes.

Élaboration de la stratégie de communication en vue de la vulgarisation du cadre juridique de la sécurité sanitaire des animaux, des végétaux et des aliments au sein de l'UEMOA

2- grace au concours d'institutions régionales

OBLIGATIONS DE L'UNION (suite)



Food and Agriculture Organization
of the United Nations

- **Participation aux organismes internationaux**

- incite les Etats membres, à adhérer aux organisations internationales de sécurité sanitaire : CIPV, l'OIE et la u Codex alimentarius.

- coordination par la Commission, des positions des Etats membres, aux travaux des organisations internationales compétentes,

- participation éventuelle de la Commission, à travers le Comité Régional de Sécurité Sanitaire, à côté des Etats membres, aux travaux de ces OI lorsque les traités constitutifs de ces dernières le permettent.

- **Appui de la Commission à l'analyse des risques sanitaires**

- **Mise en place des systèmes d'information mutuelle**

- **Harmonisation des prescriptions techniques**

- **Harmonisation des normes**

Élaboration de la stratégie de communication en vue de la vulgarisation du cadre juridique de la sécurité sanitaire des animaux, des végétaux et des aliments au sein de l'UEMOA



2- grace au concours d'institutions régionales

OBLIGATIONS DE L'UNION (fin)

- Travaille en étroite collaboration avec les Etats membres pour la mise en place de **mesures de sauvegarde et d'alerte** sanitaire en cas de suspicion de crise sanitaire au travers du Comité régional
- **Formation**
coordonne l'utilisation des infrastructures existantes et des moyens pédagogiques
met au point des programmes de formation dans le domaine de la sécurité sanitaire visant à répondre aux besoins spécifiques du Marché commun.
- **Communication et vulgarisation**
L'Union - et les Etats membres- font connaître leurs activités en matière de sécurité sanitaire aux populations ainsi qu'à tous les partenaires concernés
- **Rôle renforcé de l'Union en cas de crise sanitaire avérée**
 - la Commission s'assure que les **mesures sanitaires de sauvegarde** et les autres mesures de précaution sont prises par les Etats membres
 - en cas de **carence avérée constatée de la part d'un ou plusieurs Etats** en matière de mesures sanitaires, le Comité de sécurité sanitaire convoque d'urgence les Organes nationaux par le Réseau d'alerte pour arrêter les mesures d'injonction ou de substitution que requiert la situation.
- **Fonds d'urgence est créé** par l'Union pour répondre aux interventions d'urgence en cas de crise sanitaire avérée.

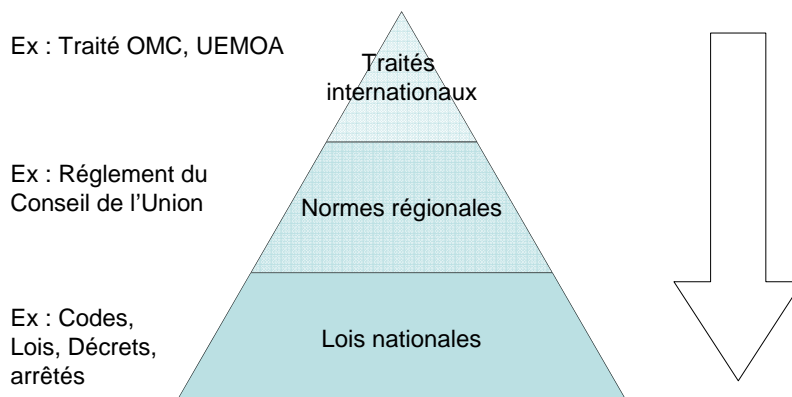
Élaboration de la stratégie de communication en vue de la vulgarisation du cadre juridique de la sécurité sanitaire des animaux, des végétaux et des aliments au sein de l'UEMOA



3- Avec la coopération renforcée des Etats membres

HIERARCHIE DES NORMES

Food and Agriculture Organization
of the United Nations



Élaboration de la stratégie de communication en vue de la vulgarisation du cadre juridique de la sécurité sanitaire des animaux, des végétaux et des aliments au sein de l'UEMOA

3- Avec la coopération renforcée des Etats membres



Food and Agriculture Organization
of the United Nations

LE DROIT DERIVE EN MATIERE DE SECURITE SANITAIRE

Processus d'élaboration des textes juridiques en matière de sécurité sanitaire dans l'UEMOA

- travaux techniques dans chacun des 8 Etats membres et sur les 3 volets pendant 3 années (études de terrain, ateliers de discussion et de recommandation, synthèse régionale)
- élaboration des projets de textes
Juristes + les experts régionaux techniciens
- Séminaire rédactionnel à Dakar et Kaya pour la finalisation des avants projets de textes

Élaboration de la stratégie de communication en vue de la vulgarisation du cadre juridique de la sécurité sanitaire des animaux, des végétaux et des aliments au sein de l'UEMOA

3- Avec la coopération renforcée des Etats membres



Food and Agriculture Organization
of the United Nations

LE DROIT DERIVE EN MATIERE DE SECURITE SANITAIRE (suite)

Projets de textes juridiques en matière de sécurité sanitaire dans l'UEMOA

- **1 projet de Règlement**

Projet de Règlement n°.../2006/CM/UEMOA relatif à la **sécurité sanitaire** des végétaux, des animaux et des aliments dans l'UEMOA

- **4 projets de Règlement d'exécution**

- Projet de Règlement d'exécution no .../2006/CM/UEMOA portant attributions, organisation et fonctionnement des structures régionales de sécurité sanitaire des végétaux, des animaux et des aliments dans l'UEMOA
- Projet de règlement d'exécution n°...../2006/CM/UEMOA portant liste des maladies spéciales à déclaration obligatoire
- Projet de règlement d'exécution n°...../2006/CM/UEMOA portant mesures spéciales applicables aux maladies à déclaration obligatoire
- Projet de règlement d'exécution portant liste des hôtes et organismes de quarantaine non existants dans l'espace phytosanitaire UEMOA (A1) et existants mais réglementés (A2).

Élaboration de la stratégie de communication en vue de la vulgarisation du cadre juridique de la sécurité sanitaire des animaux, des végétaux et des aliments au sein de l'UEMOA

3- Avec la coopération renforcée des Etats membres



Food and Agriculture Organization
of the United Nations

OBLIGATIONS DES ETATS

**L'UEMOA DEFINIT CONSENSUELLEMENT
LES OBLIGATIONS A LA CHARGE DES ETATS
POUR HARMONISER LES POLITIQUES**

ET,

**DANS LE DOMAINE AGRICOLE (PAU)
CRÉER UN ESPACE SANITAIRE COMMUN**

Élaboration de la stratégie de communication en vue de la vulgarisation du cadre juridique de la sécurité sanitaire des animaux, des végétaux et des aliments au sein de l'UEMOA

3- Avec la coopération renforcée des Etats membres



Food and Agriculture Organization
of the United Nations

OBLIGATIONS DES ETATS (suite)

• **Procédures de notification**

information de la Commission de l'UEMOA
à travers le Comité Régional de Sécurité Sanitaire,
des notifications prévues par l'accord SPS, selon les procédures et modes de
présentation établis par l'OMC.

• **Niveau de reconnaissance mutuelle**

des **règles techniques**, y compris les normes et les spécifications ;
des **procédures d'inspection et de contrôle**, de prélèvement et de
vérification par analyses ;
des **méthodes de prélèvement et de vérification** par analyses ainsi que ses
systèmes d'interprétation des résultats d'analyse.

• **Mise en œuvre du principe d'équivalence**

Chaque Etat membre doit être en mesure de prouver que les végétaux, les
animaux ou les aliments commercialisés sur son territoire le sont
conformément aux spécifications techniques et aux normes internationales
en vigueur

Élaboration de la stratégie de communication en vue de la vulgarisation du cadre juridique de la sécurité sanitaire des animaux, des végétaux et des aliments au sein de l'UEMOA

3- Avec la coopération renforcée des Etats membres



Food and Agriculture Organization
of the United Nations

OBLIGATIONS DES ETATS (suite)

- **Mise en œuvre de l'évaluation des risques**
- les Etats membres prennent les mesures destinées à assurer le niveau de protection national approprié. Celles-ci reposent sur des données scientifiques et leur maintien doit être fondé sur les preuves disponibles.
- les mesures ne doivent pas être plus restrictives pour le commerce qu'il n'est nécessaire.
- si l'évaluation d'un risque sanitaire révèle un danger important pour la santé des végétaux, des animaux, des produits végétaux ou alimentaires et de l'environnement, il y a obligation pour les organismes nationaux de sécurité sanitaire **d'informer sans délai les autorités des pays concernés, le Comité régional de sécurité sanitaire, le Réseau d'Alerte de sécurité sanitaire de l'Union et, en tant que de besoin, les organisations internationales compétentes.**

Elaboration de la stratégie de communication en vue de la vulgarisation du cadre juridique de la sécurité sanitaire des animaux, des végétaux et des aliments au sein de l'UEMOA

3- Avec la coopération renforcée des Etats membres



Food and Agriculture Organization
of the United Nations

OBLIGATIONS DES ETATS (suite)

- **Mesures de sauvegarde et d'alerte sanitaire en cas de suspicion de crise sanitaire :**
- les Etats membres informent le réseau d'alerte et la Commission
- la Commission saisit le Comité Régional de Sécurité Sanitaire pour avis ;
- **en cas de crise sanitaire avérée :**
- les Etats membres prennent toute mesure sanitaire de sauvegarde propre à l'éradiquer ;
- le cas échéant, et pour des motifs légitimes, ils peuvent prendre des mesures provisoires de restriction des échanges à leurs frontières intra et extra communautaires dans les mêmes conditions de précaution que celles prévues dans l'accord SPS ;
- ils en informent immédiatement le réseau d'alerte et la Commission et, dans le cas de crise zoonositaire, l'OIE.
- les mesures sanitaires de sauvegarde prennent fin une fois la crise sanitaire entièrement éradiquée. L'Etat membre ayant pris les dites mesures notifie la fin de leur exécution à la Commission et aux autres Etats membres et, dans le cas de crise zoonositaire, à l'OIE.
- **Formation**
- les Etats se consultent sur leurs besoins de formation communs dans le domaine de la sécurité sanitaire ;

Elaboration de la stratégie de communication en vue de la vulgarisation du cadre juridique de la sécurité sanitaire des animaux, des végétaux et des aliments au sein de l'UEMOA



Food and Agriculture Organization
of the United Nations

MERCI
pour votre attention

Élaboration de la stratégie de communication en vue de la vulgarisation du cadre juridique de la
sécurité sanitaire des animaux, des végétaux et des aliments au sein de l'UEMOA